



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-133

PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-15-006 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-96, modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de DENAIN (Nord) (4 pages)	Page 4
R32-2019-05-15-005 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-98 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HIRSON (Aisne) (4 pages)	Page 9
R32-2019-05-16-003 - Arrêté N° 2018-227 portant dérogation de procédure de consultation préalable à l'adoption ou la modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires. (2 pages)	Page 14
R32-2019-04-30-010 - Décision attributive N° 2019-160 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MMG de SECLIN. (2 pages)	Page 17
R32-2019-04-30-011 - Décision attributive N° 2019-174 de financement au titre de l'année 2019 à la MSP de BAPAUME (2 pages)	Page 20
R32-2019-04-30-009 - Décision attributive N° 2019-176 de financement FIR au titre de l'année 2019 à FEMASHAUTSDEFrance (2 pages)	Page 23
R32-2019-04-30-008 - Décision attributive N° 2019-177 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association amiénoise pour la promotion de la santé des plus défavorisés (AAPSD). (2 pages)	Page 26
R32-2019-04-30-002 - Décision attributive N° 2019-187 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019 à la Plateforme EOLLIS. (2 pages)	Page 29
R32-2019-04-30-003 - Décision attributive N° 2019-188 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019 à la Plateforme SANTE DOUAISIS. (2 pages)	Page 32
R32-2019-04-30-004 - Décision attributive N° 2019-189 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019 à l'ESPACE SANTE DU LITTORAL. (2 pages)	Page 35
R32-2019-04-30-005 - Décision attributive N° 2019-190 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019 à ETINCELLE DE LA SAMBRE. (2 pages)	Page 38
R32-2019-04-30-006 - Décision attributive N° 2019-191 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 41
R32-2019-04-30-007 - Décision attributive N° 2019-192 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019 à l'Association PRÉVENTION ARTOIS. (2 pages)	Page 44
R32-2019-05-16-002 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-214 portant abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de la Société "VITALE AMBULANCE". (2 pages)	Page 47
R32-2019-05-14-003 - Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2019-175 portant abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de l'établissement de la SARL HUZJMAN implanté à MOISLAINS. (2 pages)	Page 50

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-15-006

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-96, modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de DENAIN (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-96 MODIFIANT L'ARRETE DU 11 OCTOBRE 2018 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Denain (Nord) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-57 du 11 octobre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Denain (Nord) ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Denain ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier, en date du 29 novembre 2018, de Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET ;

Considérant la désignation de Monsieur Christophe LAUWERS et Madame Cadia SERICOLA par le syndicat Confédération Générale du Travail (CGT) en qualité de représentants du personnel ;

Considérant la démission de Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Denain, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Sylvie SCHUTT et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Christophe LAUWERS et Madame Cadia SERICOLA, représentants désignés par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO, et un membre en attente de désignation, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Denain est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

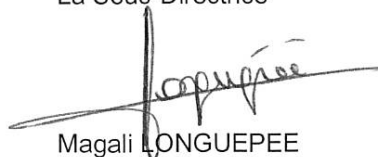
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du Centre Hospitalier de Denain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de Denain et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentant de la commune de Denain ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Madame Annie DENIS, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur WLODARZCZYK et Madame le Docteur COQUIDE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gabriel MACIEJEWSKI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christophe LAUWERS et Madame Cadia SERICOLA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et un membre en attente de désignation, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Jeanne STAWIKOWSKI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) et Monsieur Jean-Paul DUPONT (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Denain ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Denain ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut, de Maubeuge ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-15-005

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-98 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HIRSON (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-98
MODIFIANT L'ARRETE DU 12 JUIN 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (AISNE)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/11 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/11bis du 14 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-165 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson (02) ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Hirson ;

Vu le procès-verbal du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Hirson en date du 14 décembre 2018 ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Frédérique GERARD par le syndicat Confédération Générale du Travail en qualité de représentante des organisations syndicales ;

Considérant le renouvellement du mandat de Madame Florence CARLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Véronique FARAÛS et Monsieur Stéphane DELLOUE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Frédérique GERARD, représentante désignée par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Hirson sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,


La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Dominique VAN ELSLANDE en qualité de représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND en qualité de représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence CARLIER en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Bénédicte MANSUEL en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement;
- Madame Frédérique GERARD, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Jeanine REGNIER, Présidente de l'association JALMAV et Madame Jacqueline BROUET, représentant l'Association Le Trèfle à 4 feuilles en qualité de représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Monsieur le Docteur Bertrand DIEUSAERT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-16-003

Arrêté N° 2018-227 portant dérogation de procédure de consultation préalable à l'adoption ou la modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires.

**ARRETE N°2018- 227 PORTANT DEROGATION EN MATIERE DE PROCEDURE DE CONSULTATION PREALABLE A
L'ADOPTION OU LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS
AMBULATOIRES**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.1435-5 et R.6315-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'article 2-5° de ce décret du 29 décembre 2017 permettant de déroger aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.6315-6 du code de la santé publique ;

Considérant la nécessité d'organiser dans la région Hauts-de-France la mission de service public de permanence des soins ambulatoires notamment pendant les week-ends, jours fériés, jours de pont, périodes de vacances, et la nécessité de mobiliser les ressources médicales disponibles sur ces périodes de tension en matière de flux de patients et de nécessaire coordination des équipes médicales de ville et hospitalières ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'adoption rapide des modifications devant être apportées au cahier des charges régional afin d'assurer une meilleure adéquation aux besoins de la population et au contexte médical territorial du dispositif de permanence des soins ambulatoires ;

Considérant la nécessité d'alléger la procédure de consultation préalable prévue à l'article R.6315-6 du code de la santé publique qui peut s'étaler dans les faits sur plusieurs mois en raison de la multiplicité des consultations à organiser sur cinq départements de la région Hauts-de-France;

ARRETE

Article 1 – A titre expérimental et jusqu'au terme de la durée d'application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé soit jusqu'au 31 décembre 2019, il peut être dérogé, dans la région Hauts-de-France, à la consultation des comités départementaux de l'Aide médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) et de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie préalablement à la modification du cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires ;

Les autres consultations prévues dans le cadre du dernier alinéa de l'article R.6315-6 du code de la santé publique (avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux, des préfets de département et des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins) sont maintenues ;

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 3 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ;

Fait à Lille, le

16 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-010

Décision attributive N° 2019-160 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MMG de SECLIN.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Docteur THIEFFRY
Président de la Maison Médicale de Garde de Seclin
Site du Groupe Hospitalier Seclin Carvin
Rue d'Apolda – BP 109
59471 SECLIN Cédex

Objet : Décision N° 2019-160 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

70 057 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre d'avance sur l'année 2019,

Soit un montant total de 70 057 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

70 057 euros au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 028 euros en Avril 2019
- 35 029 euros en Septembre 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, signature de la décision signature de la décision et transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018
- Pour le paiement de septembre, transmission de l'avenant signé et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,


La Directrice Adjointe de Hauts de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-011

Décision attributive N° 2019-174 de financement au titre
de l'année 2019 à la MSP de BAPAUME

Le Directeur Général par intérim
à

Madame Hélène MAIURANO
Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bapaume
Sud Artois Réseau Santé
4, Rue de la Gare
62450 BAPAUME

Objet : Décision N° 2019-174 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

625 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 625 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 625 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 AVR. 2019

Lille, le

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-009

Décision attributive N° 2019-176 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à FEMASHAUTSDEFrance

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Président
FEMASHAUTDEFRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2019-176 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

56 666 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

56 666 euros au titre du compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 250 euros en Mars 2019
- 35 416 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Ofre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-008

Décision attributive N° 2019-177 de financement FIR au titre de l'année 2019 à l'Association amiénoise pour la promotion de la santé des plus défavorisés (AAPSD).

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Président
Association Amiénoise pour la promotion de la santé
des plus défavorisés (AAPSD)
17 Allée Le chevalier
80090 Amiens

Objet : Décision N° 2019-177 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 625 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 625 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 625 € en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'Avril, signature de la décision de financement et transmission du rapport d'activité N-1.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 AVR. 2019

Lille, le

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-002

Décision attributive N° 2019-187 de financement FIR
(ERC) au titre de l'année 2019 à la Plateforme EOLLIS.

Le Directeur Général par intérim

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2019-187 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

53 200 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 53 200 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

53 200 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 19 950 euros en Mars 2019
- 33 250 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-003

Décision attributive N° 2019-188 de financement FIR
(ERC) au titre de l'année 2019 à la Plateforme SANTE
DOUAISIS.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Président
Plateforme Santé Douaisis
299, Rue Saint Sulpice
Bâtiment de l'Arsenal
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2019-188 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 200 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 34 200 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

34 200 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 825 euros en Mars 2019
- 21 375 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-004

Décision attributive N° 2019-189 de financement FIR
(ERC) au titre de l'année 2019 à l'ESPACE SANTE DU
LITTORAL.

Le Directeur Général par intérim

à

Espace Santé du Littoral
Pertuis de la Marine
Che de Fer Arras et Dunkerque
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2019-189 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 200 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 34 200 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

34 200 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 825 euros en Mars 2019
- 21 375 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-005

Décision attributive N° 2019-190 de financement FIR
(ERC) au titre de l'année 2019 à ETINCELLE DE LA
SAMBRE.

Le Directeur Général par intérim

à

Étincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision N° 2019-190 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 699 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 24 699 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

24 699 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 262 euros en Mars 2019
- 15 437 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-006

Décision attributive N° 2019-191 de financement FIR
(ERC) au titre de l'année 2019 au Réseau de Santé
ACSSO.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ACSSO
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision N° 2019-191 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 699 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 24 699 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

24 699 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 262 euros en Mars 2019
- 15 437 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-30-007

Décision attributive N° 2019-192 de financement FIR
(ERC) au titre de l'année 2019 à l'Association
PRÉVENTION ARTOIS.

Le Directeur Général par intérim

à

Monsieur le Président
Association Prévention Artois
42-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2019-192 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 000 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2019,
Soit un montant total de 38 000 euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

38 000 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 250 euros en Mars 2019
- 23 750 euros en Avril 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2018

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

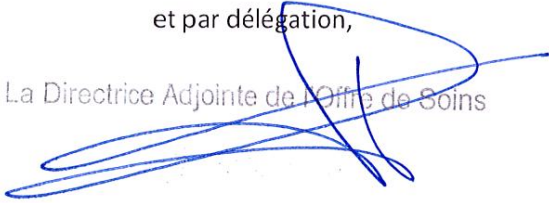
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **30 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-16-002

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-214 portant
abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre
de la Société "VITALE AMBULANCE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019- 214 PORTANT ABROGATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE « VITALE AMBULANCE »**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le 9 mars 2009 portant agrément de la société VITALE AMBULANCE à LOOS sous le numéro 5909004 dont les responsables légaux étaient Messieurs DESBONNET et MANSOUR ;

Vu la décision 2018-338-DOS-SDA-ASNP-TS en date du 21 septembre 2018 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société VITAL AMBULANCES ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France en date du 25 février 2019 informant Monsieur DESBONNET, gérant de la société VITALE AMBULANCE, de la possibilité de constater l'abrogation de l'arrêté préfectoral ayant octroyé l'agrément de transports sanitaires à la société précitée (lettre recommandée avec accusé de réception non retirée par le gérant) ;

Considérant que la décision 2018-338-DOS-SDA-ASNP-TS en date du 21 septembre 2018 susvisée a été basée sur une demande de transfert d'autorisations de mise en service fondée sur la cession de véhicules appartenant à la société VITALE AMBULANCE ;

Considérant que la transaction a été menée à son terme, les justificatifs de cession ayant été communiqués par le cessionnaire ;

Considérant qu'à l'issue de la dernière transaction avec la société VITAL AMBULANCES, la société VITALE AMBULANCE se trouve dépourvue de véhicules de transports sanitaires autorisés ;

Considérant que la société VITALE AMBULANCE ne répond plus dès lors aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément telles que définies à l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant que Monsieur Anthony DESBONNET, en sa qualité de représentant légal de cette société, a été informé par courrier en date du 25 février 2019 que l'agrément ne répondait plus aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires suite au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DP-798-JV et EN-663-XC suite à leur cession à la société VITAL AMBULANCES ;

Considérant que Monsieur Anthony DESBONNET en sa qualité de représentant légal de la société VITALE AMBULANCE n'a présenté dans les délais impartis aucune observation relative au constat de non-respect des conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu d'abroger l'agrément délivré à la société VITALE AMBULANCE ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément n°5909004 délivré le 9 mars 2009 à la société VITALE AMBULANCE à LOOS dont le représentant légal est Monsieur Anthony DESBONNET est abrogé.

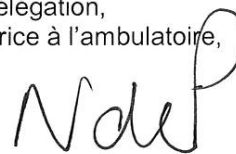
Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société VITALE AMBULANCE. Elle sera également adressée pour information à la caisse primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI, à l'ADRU 59 ainsi qu'au SAMU du Nord.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 MAI 2019

Pour le Directeur Général par intérim de
l'ARS et par délégation,
La sous-directrice à l'ambulance,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-003

Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2019-175 portant
abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre
de l'établissement de la SARL HUZJMAN implanté à
MOISLAINS.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-175 PORTANT ABROGATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES A L'ENCONTRE DE L'ETABLISSEMENT DE LA SARL HUZJAN IMPLANTE A MOISLAINS**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n°80-090 en date du 28 janvier 1986 délivré au bénéfice de l'établissement de la SARL HUZJAN implanté à MOISLAINS ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-245 en date du 3 août 2018 publiée au Registre des Actes Administratifs le 7 août 2018 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation vers l'établissement de la SARL HUZJAN implanté à PERONNE ;

Considérant qu'à l'issue de cette modification, l'établissement de la SARL HUZJAN implanté à MOISLAINS se trouve dépourvu de véhicules de transports sanitaires autorisés ;

Considérant que l'établissement de la SARL HUZJAN implanté à MOISLAINS ne répond plus dès lors aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément telles que définies à l'article R6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame Gislaine HUZJAN, en sa qualité de représentante légale de cette société, a été informée par courrier en date du 11 février 2019, que l'agrément ne répondait plus aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transport sanitaire suite au transfert des autorisations de mise en service rattachées au véhicule de type « ambulance » immatriculé DR-196-DQ et aux véhicules de type « véhicules sanitaires légers (VSL) » immatriculés DL-780-MP, BW-256-ZF et EZ-691-KG suite à la modification d'implantation de ces véhicules situés à MOISLAINS vers l'établissement de la SARL HUZJAN situé à PERONNE ;

Considérant que Madame Gislaine HUZJAN, en sa qualité de représentante légale de l'établissement de la SARL HUZJAN implanté à MOISLAINS, n'a présenté dans les délais impartis aucune observation relative au constat de non-respect des conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires ;

Considérant que par courrier en date du 22 mars 2019, le cabinet GUERROULT-FLEYRAT, conseil de la SARL HUZJAN, a confirmé que l'établissement implanté à MOISLAINS est fermé depuis le 14 juin 2018 et qu'aucune activité n'y est exercée depuis cette date ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu d'abroger l'agrément délivré à l'établissement de la SARL HUZJAN implanté à MOISLAINS;

DECIDE

Article 1 – L'agrément n°80-090 délivré le 28 janvier 1986 à l'établissement de la SARL HUZJAN implanté à MOISLAINS dont la représentante légale est Madame Gislaïne HUZJAN est abrogé.

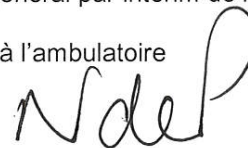
Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la SARL HUZJAN. Elle sera également adressée pour information à la caisse primaire d'Assurance Maladie de la Somme, à l'ATSU80 ainsi qu'au SAMU de la Somme.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS et
par délégation,
La sous-directrice à l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-21-001

Décision relative à la création de 5 places LHSS 62 APSA

62

Décision relative à la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé dans le département du Pas-de-Calais gérées par l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) du Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à D313-14, D312-176-1 et D312-176-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création ou extension de 10 places de lits halte soins santé dont 5 places sur le département du Pas-de-Calais et 5 places sur le département de la Somme ;

Vu le projet déposé ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux réunie le 23 avril 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le projet régional de santé de la région Hauts-de-France ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et notamment aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

Considérant que le projet prévoit les démarches d'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées et les systèmes d'information ;

Considérant que le projet présenté par l'association APSA Pas-de-Calais répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité et d'exclusion ;
- l'expérience du candidat dans la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'implantation forte du candidat sur le territoire de proximité de Lens ;
- la mutualisation des moyens humains et matériels au bénéfice du projet ;
- la faisabilité du calendrier de mise en œuvre.

DÉCIDE

Article 1 : L'association APSA du Pas-de-Calais est autorisée à créer 5 places de lits halte soins santé dans le département du Pas-de-Calais sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Lens à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et est effectuée dans les conditions prévues par les articles L313-5, R313-10-3 et R313-10-4 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « lits halte soins santé » n'est pas ouverte au public dans un délai de douze mois suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'ARS en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'ARS.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association APSA du Pas-de-Calais, 4 rue de l'Eglise, BP 115, 62 302 LENS.

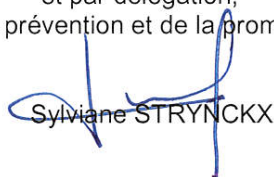
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Fait à Lille, le **21 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la prévention et de la promotion de la santé,


Sylviane STRYNCKX